ART. 5 N° I-1082

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º I-1082

présenté par
M. Charles de Courson, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas et
M. Pupponi

ARTICLE 5

I. – Après le mot :

« revient »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 194 :

« s'opposer à l'exonération prévue au premier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Les communes et les EPCI doivent conserver la capacité de s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation. Il s'agit en effet d'une perte de recettes importante pour ces collectivités.